

GE_GERICHTE ATA/7/2009 vom 8. Februar 2008

GE Cour de justice, 2008-02-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_7_2009

FR: GE_GERICHTE ATA/7/2009 du 8 février 2008

IT: GE_GERICHTE ATA/7/2009 del 8 febbraio 2008

Erwägungen

E. 1

La question de savoir si le recours a été déposé dans le délai de 30 jours prévu par l'article 63 alinéa 1 LPA peut demeurer ouverte, vu ce qui suit.

E. 2

Selon l'article 22 LPA, les parties doivent collaborer à la constatation des faits dans les procédures qu'elles introduisent elles-mêmes. En cas de défaut de collaboration de ces dernières, le tribunal de céans peut prononcer l'irrecevabilité de leurs conclusions, ce dont les recourants ont été informés au moment de la convocation pour la seconde audience, fixée au 18 décembre 2008

- 3/4 - A/822/2008 (ATA/518/2008 du 7 octobre 2008 ; ATA/255/2008 du 20 mai 2008 et les références citées).

E. 3

En l'espèce, deux convocations pour des audiences de comparution personnelle, l'une sous pli simple, l'autre sous plis simple et recommandé ont été adressées aux recourants qui, bien que les ayant reçues, n'y ont pas donné suite.

L'attitude des époux F_____ démontre qu'ils se désintéressent du sort de la cause qu'ils ont eux-mêmes introduite. En conséquence, le recours sera déclaré irrecevable.

Vu la nature de la cause, il ne sera pas perçu d'émolument (art. 87 LPA ; art. 10 règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.